

N° 3-3

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 mars 2023

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ÉTAT
- SOUS-PREFECTURES :
  - Sous-Préfecture d'Épernay

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

- Arrêté du **26 février 2024** portant délégation de signature à Mme Marie-José BOE, Directrices des Sécurités
- Arrêté du **26 février 2024** portant délégation de signature M. David BERTHOU, Directeur de Cabinet du Préfet
- Arrêté du **26 février 2024** portant délégation de signature M. David BERTHOU, Directeur De Cabinet du Préfet (Ordonnancement secondaire)
- Arrêté du **26 février 2024** portant délégation de signature M. Patrick VALENTIN, Directeur interdépartemental de la Police Nationale pour la signature des conventions entre l'État et les bénéficiaires d'un service d'ordre
- Arrêté du **26 février 2024** portant délégation de signature M. Patrick VALENTIN, Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Arrêté du **1<sup>er</sup> mars 2024** portant délégation de signature M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne (Ordonnancement secondaire)
- Arrêté du **1<sup>er</sup> mars 2024** portant délégation de signature M. Diego JIMENEZ , Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité
- Arrêté du **1<sup>er</sup> mars 2024** portant délégation de signature M. Vincent HUER, Adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne (Ordonnancement secondaire)
- Arrêté du **1<sup>er</sup> mars 2024** portant délégation de signature M. Bruno SOULIÉ, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne du département de la Marne (Pouvoir adjudicateur)

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-Préfecture d'Épernay

**p 34**

- Arrêté du **14 février 2024** portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

**Délégations de signature du préfet /  
Subdélégations des chefs de service  
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Marie-José BOE,  
Directrice des Sécurités**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 M<sup>me</sup> Aurore MODERE, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe à la Chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 M. Mickaël VANDOO LAEGHE, Attaché Principal d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjoint au Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 M. Florent MONIOT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du pôle de la Représentation de l'Etat ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 18 décembre 2023 M<sup>me</sup> Océane DA PAZ, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe au Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 15 décembre 2023 affectant à compter du 15 janvier 2024 M<sup>me</sup> Stéphanie LE GAGNE, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;

- La décision préfectorale du 6 février 2024 affectant à compter du 26 février 2024 M<sup>me</sup> Marie-José BOE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outremer au Cabinet du Préfet, en qualité de Directrice des sécurités ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et du Directeur de Cabinet du Préfet ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Marie-José BOE, Directrice des sécurités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux ;
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable ;
- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégation.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Marie-José BOE, Directrice des sécurités, à :

❖ M<sup>me</sup> Stéphanie LE GAGNE, Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, ou en son absence ou empêchement à M. Mickaël VANDOO LAEGHE, Adjoint au Chef de bureau, ou, en son absence ou empêchement, uniquement pour la signature des bordereaux, fax et autres documents de transmissions à M. Florent MONIOT Chef du pôle de la représentation de l'Etat,

❖ M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Délégation est également consentie à M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, la délégation de signature qui lui est ainsi consentie sera exercée par M<sup>me</sup> Aurore MODERE, son Adjointe.

❖ M<sup>me</sup> Océane DA PAZ, Adjointe au Chef de la sécurité intérieure;

- ❖ Mme Anne PIERREJEAN, Chef du pôle polices administratives, pour ce qui relève :
  - ❖ de la réglementation relative aux armes ;
  - ❖ des autorisations d'usage d'explosifs ;
  - ❖ de la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
  - ❖ des palpations de sécurité.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Directeur de Cabinet et des Sous-Préfets habilités à la remplacer en son absence ou empêchement, M<sup>me</sup> Marie-José BOE, Directrice des sécurités est autorisée à signer les décisions :

- a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles et celles portant obligation à ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

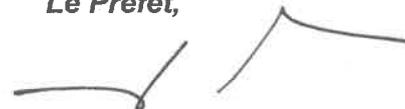
**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-José BOE, la délégation consentie à l'article 3 du présent arrêté, et dans ses limites, sera exercée par M<sup>me</sup> Océane DA PAZ, Adjointe au Chef de bureau de la sécurité intérieure

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés n°DS 2024-011, DS 2024-012, DS 2024-012 du 1<sup>er</sup> février 2024.

**ARTICLE 6:** Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et la Directrice des Sécurités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 26 février 2024

*Le Préfet,*



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. David BERTHOU,  
Directeur de Cabinet du Préfet**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 27 septembre 2023 du Président de la République nommant M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE pour une durée de trois ans.
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 18 décembre 2023 M<sup>me</sup> Océane DA PAZ, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjointe au Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 6 février 2024 affectant à compter du 26 février 2024 M<sup>me</sup> Marie-José BOE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outremer au Cabinet du Préfet, en qualité de Directrice des sécurités ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ Des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.
- ❖ Des visites présidées des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie et des ERP classés sensibles, situés en dehors de l'arrondissement chef-lieu.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également consentie à M. David BERTHOU, à l'effet de signer :

- **Direction départementale des services d'incendie et de secours :**

- ❖ Tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
- ❖ Arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
- ❖ Notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- ❖ Avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS.

- **Missions départementales**

Délégation permanente est attribuée à M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

- ❖ à la réglementation relative aux armes ;
- ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ aux palpations de sécurité.
- ❖ Aéroport de Vatry :
  - Présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ;
  - En concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ;
  - La délivrance des habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile permettant la délivrance par M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est des titres de circulation dans la zone réservée de l'aérodrome de Châlons-Vatry ainsi que les refus de délivrance de ces attestations ;
  - Coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;

**ARTICLE 3 :** délégation de signature est également donnée à M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour signer les décisions :

- relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

**ARTICLE 4 :** délégation est également consentie à M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés préfectoraux relatifs aux hospitalisations sans consentement des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

**ARTICLE 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M. David BERTHOU à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BERTHOU, la présente délégation de signature sera exercée par M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 7 :** pour les matières expressément prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. David BERTHOU, M. Djilali GUERZA et M. Raymond YEDDOU, la présente délégation sera exercée par M<sup>me</sup> Marie-José BOE, Directrice des sécurités, ou, en son absence ou empêchement, par M<sup>me</sup> Océane DA PAZ, Adjointe au Chef du bureau de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-105 du 18 décembre 2023.

**ARTICLE 9 :** M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 26 février 2024

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. David BERTHOU,  
Directeur de Cabinet du Préfet  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 27 septembre 2023 du Président de la République nommant M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE pour une durée de trois ans.
- La décision préfectorale du 21 décembre 2017 affectant à compter du 8 janvier 2018 M<sup>me</sup> Véronique KARKA-JOULIN, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité de secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 9 Mars 2021 affectant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 M. Laurent DOUCET, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, au sein du bureau de la Sécurité Intérieure en qualité de correspondant de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) et chargé de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 16 novembre 2021 affectant M. Xavier BOUCARDEY, Secrétaire Administratif de Classe Normale, au service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 en qualité Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification ;

- La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 M<sup>me</sup> Fanny LOUIS, Secrétaire Administrative de Classe Normale, chef de la section sécurité routière au sein du bureau de la Sécurité Intérieure ;
- La décision préfectorale du 4 janvier 2023 affectant M<sup>me</sup> Karine LOPEZ-GODARD, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité d'assistante à la coordination routière ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 18 décembre 2023 M<sup>me</sup> Océane DA PAZ, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjointe au Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 6 février 2024 affectant à compter du 26 février 2024 M<sup>me</sup> Marie-José BOE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outremer au Cabinet du Préfet, en qualité de Directrice des sécurités ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Marne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'annexe 1 prévue à l'article 5 de l'arrêté préfectoral DS 2023-089 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. David BERTHOU, Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, sont remplacées par celle figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2:** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DS 2023-089 du 16 octobre 2023 susvisées demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présente arrêté abroge l'arrêté préfectoral DS modif 02-2023 du 19 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :** M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et les agents figurant à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 26 février 2024

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

## Annexe 1

**enregistrement dans Chorus Formulaires dans  
le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire  
accordée à M. David BERTHOU**

Programme - action	Noms des Agents	Fonction
Prog 129 Action 10 Prog 161 Action 11 Prog 207 Action 02 Prog 216 Action 10	M <sup>me</sup> Marie-José BOE	Directrice des Sécurités
<b>Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</b>		
Prog 161 Action 11	M <sup>me</sup> Sarah ARMAND	Chef du service interministériel de défense et de la protection civile
	M. Xavier BOUCARDEY	Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification
<b>Bureau de la Sécurité Intérieur</b>		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10 Prog 207 Action 02	M. Nicolas MARTINS	Chef de bureau
	M <sup>me</sup> Océane DA PAZ,	Adjointe au Chef de bureau
<b>Pôle Sécurité Publique</b>		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10	M. Laurent DOUCET	Correspondant MILDECA, chargé de la sécurité intérieure ;
	M <sup>me</sup> Véronique KARKA-JOULIN	Secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ;
	M <sup>me</sup> Sandrine COLLET	Chargée de mission de la prévention de la radicalisation
<b>Pôle Sécurité Routière</b>		
Prog 207 Action 02	M <sup>me</sup> Fanny LOUIS	Chef de la section sécurité routière ;
	M <sup>me</sup> Karine LOPEZ-GODARD	Assistante à la coordination sécurité routière ;

DS 2024-019

**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick VALENTIN,  
Directeur Interdépartemental de la Police Nationale  
pour la signature des conventions entre l'Etat  
et les bénéficiaires d'un service d'ordre**

**Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.211-11 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- Le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté N°1639 de M. le Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2021 nommant de M. Patrick VALENTIN, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et Commissaire Central de la Sécurité Publique de la Marne à compter du 13 septembre 2021 ;
- L'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 modifié portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- L'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- L'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- L'instruction ministérielle INTK1804913J du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: délégation de signature est donnée à M. Patrick VALENTIN, Commissaire Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police pour les événements se déroulant exclusivement en zone police située dans le département de la MARNE.

**ARTICLE 2**: M. Patrick VALENTIN, Commissaire Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, est autorisé, conformément à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à subdéléguer tout ou partie des matières de la présente délégation à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-054 du 4 avril 2022.

**ARTICLE 4**: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 26 février 2024

**Le Préfet,**

  
Henri PREVOST

DS 2024-018

**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick VALENTIN,  
Directeur Interdépartemental de la Police Nationale  
Ordonnateur secondaire, programme 176 : « police nationale »  
Action 6 du budget du ministère de l'Intérieur.**

**Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code de la défense ;
- Le code de la sécurité Intérieure ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi N°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- Le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances ;
- Le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté N°1639 de M. le Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2021 nommant de M. Patrick VALENTIN, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et Commissaire Central de la Sécurité Publique de la Marne à compter du 13 septembre 2021 ;
- L'arrêté du 5 mars 1997 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours au budget du ministère de l'intérieur des sommes versées pour le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- L'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- L'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- L'arrêté du 3 décembre 2023 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur et des outre-mer pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- La Directive Ministérielle du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaires ;
- La note de M. le Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2017 relative au déploiement de CHORUS DT ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, pour le département de la MARNE, à M. Patrick VALENTIN, Commissaire Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 euros, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 176 : « police nationale », Action 6 du budget du ministère de l'Intérieur, dans la limite de la dotation de crédit qui lui est allouée.

- ARTICLE 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation :
- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
  - ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
  - ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 3 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Patrick VALENTIN, Commissaire Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1<sup>er</sup>, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de cette délégation d'ordonnancement de M. Patrick VALENTIN, Commissaire Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, à M<sup>me</sup> Karine LAMBERT, gestionnaire budgétaire ou, en son absence ou empêchement, à M<sup>me</sup> Isabelle GRENET, gestionnaire budgétaire, ou, en son absence ou empêchement, à M<sup>me</sup> Madame Katia DUHAMEL gestionnaire budgétaire, ont compétence, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, pour :

- saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans « CHORUS Formulaire » et constater le service fait dans l'application.
- saisir, contrôler et valider les états de frais de missions et des relevés AMEX dans « CHORUS DT ».

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-107 du 18 décembre 2023.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 26 février 2024

***Le Préfet,***



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU,  
Secrétaire Général de la préfecture de la Marne  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 27 septembre 2023 du Président de la République nommant M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE pour une durée de trois ans.
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- La décision préfectorale affectant à compter du 16 juin 2019 M<sup>me</sup> Béatrice JOCQUEL, à la section séjour du Service de l'Immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 11 août 2020 affectant, à compter du 2 novembre 2020, M<sup>me</sup> Laurence DAUSSEUR, Secrétaire Administrative de classe normale, au bureau de la réglementation générale en qualité de gestionnaire des élections ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant M<sup>me</sup> Véronique KIEFFER, Attachée d'administration de l'Etat, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de Service ;

- La décision préfectorale du 25 mai 2021 affectant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 M<sup>me</sup> Muriel SORET, Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe de l'Etat, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Les décisions préfectorales des 25 mai et 25 août 2021 nommant M<sup>me</sup> Florence BORGNIET, Attachée d'administration de L'Etat à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité Chef du pôle de l'Appui Territorial ;
- La décision préfectorale du 7 octobre 2021 affectant, à compter du 15 octobre 2021, M<sup>me</sup> Lucile VERGE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La décision préfectorale du 16 juin 2022 affectant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M<sup>me</sup> Pauline DERIQUE, Secrétaire Administrative de classe normale, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 M. Joachim MUROT, Attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la réglementation générale à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant différents agents au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité à compter des 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 M<sup>me</sup> Christine MOSSLER, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au Chef du bureau de la réglementation générale ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2022 affectant M<sup>me</sup> Vanessa LEDY, Secrétaire Administrative de classe normale, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de la section Asile ;
- La décision préfectorale du 31 août 2023 nommant M<sup>me</sup> Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Adjointe à la Chef du pôle de l'Appui Territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- L'Arrêté Préfectoral DS 2023-091 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, et notamment ses annexes 1 et 2.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Les annexes 1 et 2 prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral DS 2023-091 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, sont remplacées par celles figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2:** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DS 2023-091 du 16 octobre 2023 susvisées demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté N°DS modif 01/2023 du 8 décembre 2023.

**ARTICLE 3:** M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS et M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay et les agents figurant dans les annexes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> mars 2024

*Le Préfet,*



Henri PREVOST

## Annexe 1

**enregistrement et validation dans Chorus Formulaires dans  
le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire accordée à  
M. Raymond YEDDOU**

<b>Direction de la Citoyenneté et de la légalité</b>		
<b>Programme - action</b>	<b>Noms des Agents</b>	<b>Fonction</b>
<b>Bureau de la réglementation générale</b>		
Prog 218 Action 05 Prog 232 Action 02	M. Joachim MUROT M <sup>me</sup> Christine MOSSLER M <sup>me</sup> Laurence DAUSSEUR	Chef de bureau Adjointe au chef de bureau gestionnaire des élections
<b>Service de l'immigration et de l'intégration</b>		
Prog 216 Action 06 Prog 303 Action 02	M <sup>me</sup> Véronique KIEFFER  M <sup>me</sup> Béatrice JOCQUEL (programme 216) M <sup>me</sup> Vanessa LEDY (programme 303)	Chef du Service de l'Immigration et de l'intégration Section séjour Chef de la section Asile du SII

<b>Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial</b>		
<b>Programme - action</b>	<b>Noms des Agents</b>	<b>Fonction</b>
<b>Pôle de l'Appui Territorial</b>		
Prog 112 Action 12	M <sup>me</sup> Florence BORGNIET M <sup>me</sup> Audrey LOCATELLI	Chef du pôle de l'Appui Territorial Adjointe à la Chef de pôle
Prog 119 Action 01-02	M <sup>me</sup> Muriel SORET	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
Prog 122 Action 01	M <sup>me</sup> Pauline DERIQUE	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
Prog 362 Action 01 Prog 363 Action 04	M. Stéphane CHOQUART	chargé de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
Prog 380 Action 01-02-03	M <sup>me</sup> Lucie VERGÉ (sauf Programme 380)	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales

## Annexe 2

### enregistrement et validation dans Chorus Coeur dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire accordée à M. Raymond YEDDOU

Nom	Prénom	Code min.	Groupe	Département	Rôle Chorus	Ctre coûts	Centre fin.
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0363-DITP-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0754-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0122-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0363-DITP-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0754-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0362-MCTR-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0363-DITP-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0754-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0754-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0363-DITP-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0362-MCTR-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DR67
DAUSSEUR	Laurence	MIN09	PRFCONS051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
DAUSSEUR	Laurence	MIN09	PRFCONS051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_67_BAS_RHIN	N/A	N/A
DAUSSEUR	Laurence	MIN09	PRFCONS051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C002-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51

VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C002-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de priorisation des DP	N/A	N/A
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0363-DITP-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0363-DITP-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0363-DITP-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0363-DITP-DR67

LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DR67
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0122-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A

**Arrêté portant délégation de signature à M. Diego JIMENEZ,  
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité**

DS 2024-020

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code électoral ;
- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La décision préfectorale du 6 février 2024 affectant à compter du 12 février 2024 M. Diego JIMENEZ, Attaché d'Administration de l'Etat, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE et affectant M<sup>me</sup> Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, au Bureau des Relations avec les Collectivités Locales au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité en qualité d'Adjointe au Chef de bureau ;
- La décision préfectorale du 1<sup>er</sup> février 2019 affectant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 M<sup>me</sup> Candy LOREAU, Adjointe Administrative Principale de 2<sup>ème</sup> classe, à la cellule « éloignement » du Service de l'Immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant M<sup>me</sup> Véronique KIEFFER, Attachée d'administration de l'Etat, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de Service ;
- Les décisions préfectorales du 20 décembre 2021 prenant acte de l'avis favorable du Comité Technique de la Préfecture sur la réorganisation Service de l'Immigration et de l'intégration, et y affectant :
- M<sup>me</sup> Alexandra SERIN, Attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe à la Chef de Service –spécialisation « séjour » ;
- M<sup>me</sup> Marie-Anne EUVRARD, Attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe à la Chef de Service –spécialisation « éloignement et ordre public » ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant différents agents au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité à compter des 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 27 juillet 2022 affectant M<sup>me</sup> Marie-Laure VIGNOL, Secrétaire Administrative de classe normale, au Service de l'Immigration et de l'intégration, section « éloignement » ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2022 affectant M<sup>me</sup> Vanessa LEDY, Secrétaire Administrative de classe normale, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de la section Asile ;

- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant M<sup>me</sup> Nathalie BLAIN, Attachée d'Administration de l'Etat en qualité Chef du bureau des relations avec les collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Diego JIMENEZ, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- ❖ des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Epervain, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégué.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de l'ensemble des membres du corps préfectoral, délégation est également consentie à M. Diego JIMENEZ, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs aux obligations à quitter le territoire, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés de placement en rétention et les actes subséquents urgents des étrangers en situation irrégulière interpellés sur la voie publique, y compris destinés au Juge des Libertés et de la Détention.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, et sous l'autorité de M. Diego JIMENEZ, à :

- ❖ M<sup>me</sup> Christine MOSSLER, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au Chef du bureau de la réglementation générale;
- ❖ M<sup>me</sup> Nathalie BLAIN, Attachée, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales, ou, en son absence ou empêchement, à M<sup>me</sup> Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, son Adjointe ;
- ❖ M<sup>me</sup> Véronique KIEFFER, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service de l'immigration et de l'intégration ou en cas d'absence ou d'empêchement à M<sup>me</sup> Alexandra SERIN, Attachée d'administration de l'Etat, son adjointe –spécialisation « séjour ».

En cas d'absence concomitante de Véronique KIEFFER et d'Alexandra SERIN, la délégation de signature concernant les documents remis aux usagers des sections « séjour » et « asile », dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée par Marie-Anne EUVRARD.

Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M<sup>me</sup> Véronique KIEFFER, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, à :

**Pour la section séjour :**

M<sup>me</sup> Alexandra SERIN, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe à la Chef de Service –spécialisation « séjour » ou, en son absence ou empêchement, à M. Antoine POIREL Chef de la section « séjour ».

**Pour la section asile**

M<sup>me</sup> Vanessa LEDY, Secrétaire Administrative de classe normale, Chef de section.

**Pour la section éloignement et ordre public**

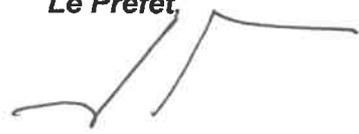
M<sup>me</sup> Marie-Anne EUVRARD, d'Adjointe à la Chef de Service –spécialisation « éloignement et ordre public » ou, en son absence ou empêchement, à M<sup>me</sup> Lætitia CAMBON, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en son absence ou empêchement, à M<sup>me</sup> Marie-Laure VIGNOL, Secrétaire Administrative de classe normale, ou, en son absence ou empêchement, à M<sup>me</sup> Candy LOREAU, Adjointe Administrative Principale de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation à l'article 1er, délégation est également consentie à M. Diego JIMENEZ, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ou, en son absence ou empêchement, à M<sup>me</sup> Christine MOSSLER, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au Chef du bureau de la réglementation générale, pour signer les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger ou autorisant le dépassement des délais d'inhumation pour l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés n°DS 2024-015 du 12 février 2024.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le Préfet,**  
  
 Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent UHER  
Adjoint au Directeur Départemental  
des Finances Publiques de la Marne  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifié modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 13 mai 2022 portant nomination de M. Sylvain ROQUIER administrateur des finances publiques adjoint et l'affectant dans le département de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, M. Vincent UHER, Administrateur de l'Etat du deuxième grade, en qualité de Directeur Adjoint au pôle transverse de la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- Les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Vincent UHER,, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, ou en son absence ou empêchement, à M. Sylvain ROQUIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Marne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, à l'exclusion :

- ✓ des ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ des décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 2:** Délégation est également consentie à M. Vincent UHER, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, ou en son absence ou empêchement, à M. Sylvain ROQUIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de :

- ✓ Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - N°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
  - N°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - N°723 « Contributions aux dépenses immobilières » ;.
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce N°907 « Opérations commerciales des domaines ».
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 3:** Délégation est également donnée à M. Vincent UHER, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction des finances publiques du département de la Marne.

**ARTICLE 4 :** M. Vincent UHER est autorisé, sous sa responsabilité, ou en son absence ou empêchement, M. Sylvain ROQUIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à donner subdélégation de signature aux agents placés sous leur autorité, dans les conditions de l'article 44 du décret 2004-374 modifié susvisé, et dans les limites prévues par le présent arrêté.

La subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au sein du recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-097 du 17 novembre 2023.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le Préfet,**

Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ,  
Directeur des Finances Publiques  
du département de la Marne  
(pouvoir adjudicateur)**

**Le Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code de la commande publique ;
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 19 juin 2023 du Président de la République nommant portant M. Bruno SOULIÉ, Administrateur Général des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- L'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, M. Vincent UHER, Administrateur de l'Etat du deuxième grade, en qualité de Directeur Adjoint au pôle transverse de la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- L'arrêté DS 2024-021 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Vincent UHER, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à M. Bruno SOULIÉ, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

**ARTICLE 2:** Délégation est consentie à M. Vincent UHER, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et de l'arrêté préfectoral DS 2024-021 susvisé, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-098 du 17 novembre 2023.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, et M. l'Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> mars 2024

***Le Préfet,***

Henri PREVOST

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Épernay**



**Arrêté préfectoral portant modification des statuts  
de la communauté d'agglomération  
Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 modifié, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Épernay Pays de Champagne et de la communauté de communes de la Région de Vertus ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Épernay Pays de Champagne et de la communauté de communes de la Région de Vertus ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 janvier 2018 et du 18 juillet 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de Reims, sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay par intérim ;

**VU** la délibération 2023-10-2764 du 5 octobre 2023 par laquelle la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne sollicite la modification de ses statuts, par la prise de compétence «accompagnement, participation aux financements des projets d'énergies nouvelles renouvelables et de récupération» :

**VU** les délibérations prises par les communes :

- d'Athis, le 13 novembre 2023,
- d'Avize, le 9 novembre 2023,
- de Bergères-les-Vertus, le 24 octobre 2023,
- de Blancs-Coteaux, le 7 novembre 2023,
- de Chaltrait, le 14 décembre 2023,
- de Chouilly, le 9 novembre 2023,
- de Cramant, le 13 décembre 2023,
- de Cumières, le 7 novembre 2023,
- d'Épernay, le 20 novembre 2023,
- de Grauves, le 18 décembre 2023,
- de Le Mesnil-sur-Oger, le 13 décembre 2023,
- de Magenta, le 25 octobre 2023,
- de Mancy, le 23 octobre 2023,
- de Mardeuil, le 18 décembre 2023,
- de Monthelon, le 24 octobre 2023,
- de Pierre-Morains, le 12 octobre 2023,
- de Pierry, le 7 novembre 2023,
- de Plivot, le 19 octobre 2023,
- de Trécon, le 9 novembre 2023,
- de Val-des-Marais, le 24 novembre 2023,
- de Vélye, le 7 novembre 2023,
- de Villeneuve-Renneville-Chevigny, le 8 novembre 2023,

acceptant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;

**VU** les délibérations prises par les communes :

- de Cuis, le 23 octobre 2023,
- de Vinay, le 9 novembre 2023,

S'opposant à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Épernay Coteaux et Plaine de Champagne ;

**VU** l'absence de délibération des communes de Brugny-Vaudancourt, Chaintrix-Bierges, Chavot-Courcourt, Clamanges, Écury-le-Repos, Étrechy, Flavigny, Germinon, Givry-les-Loisy, Les Istres-et-Bury, Loisy-en-Brie, Morangis, Moslins, Moussy, Oiry, Pocancy, Rouffy, Saint Mard-les-Rouffy, Soulières, Vert-Toulon, Villers-aux-Bois, Villeseneux, Vouzy.

**VU** la délibération 2023-10-2765 du 5 octobre 2023 par laquelle la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne décide de prendre la compétence «financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales» et sollicite de modifier ses statuts en ce sens.

**VU** les délibérations prises par les communes :

- d'Athis, le 13 novembre 2023,
- d'Avize, le 9 novembre 2023,
- de Bergères-les-Vertus, le 24 octobre 2023,
- de Blancs-Coteaux, le 7 novembre 2023,
- de Chaltrait, le 14 décembre 2023,
- de Chouilly, le 9 novembre 2023,

- de Cramant, le 13 décembre 2023,
- de Cumières, le 7 novembre 2023,
- de Épernay, le 20 novembre 2023,
- de Grauves, le 16 octobre 2023,
- de Le Mesnil-sur-Oger, le 13 décembre 2023,
- de Magenta, le 25 octobre 2023,
- de Mancy, le 23 octobre 2023,
- de Mardeuil, le 18 décembre 2023,
- de Monthelon, le 24 octobre 2023,
- de Pierre-Morains, le 12 octobre 2023,
- de Pierry, le 7 novembre 2023,
- de Plivot, le 19 octobre 2023,
- de Val-des-Marais, le 24 novembre 2023,
- de Vélye, le 7 novembre 2023,
- de Vinay, le 9 novembre 2023,

approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;

**VU** les délibérations prises par les communes:

- de Cuis, le 23 octobre 2023,
- de Villeneuve-Renneville-Chevigny, le 8 novembre 2023,

S'opposant à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;

**VU** l'absence de délibération des autres collectivités.

**CONSIDERANT** que l'absence de délibération durant le délai de trois mois équivaut à une décision réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que les règles de majorité requises par l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Épernay ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne est autorisée à modifier ses statuts comme il suit.

Ajout de compétences nouvelles :

**II Compétences facultatives :**

### **Article 4. II.**

**11° « Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ».**

**12° « Accompagnement, et participation aux financements des projets d'énergies nouvelles renouvelables et de récupérations : faciliter l'émergence des projets, accompagner, développer et assister au pilotage, participer au financement des projets, communiquer et informer les acteurs du territoire ».**

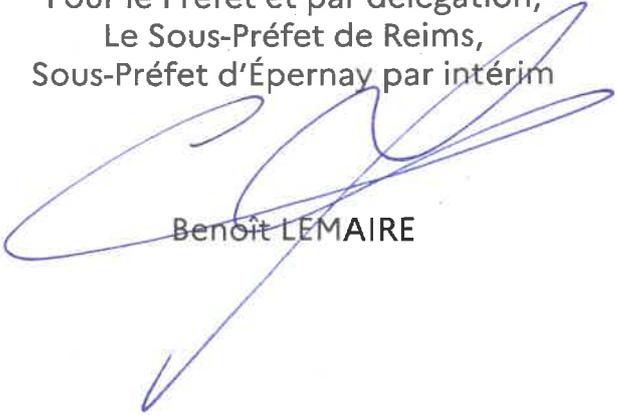
**Article 2 :** Les nouveaux statuts modifiés de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne sont annexés au présent arrêté, en version consolidée.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne), ou par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 4 :** Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim, le président de la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, les maires des communes concernées ainsi que le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et qui sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Épernay, le 14 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Reims,  
Sous-Préfet d'Épernay par intérim

  
Benoît LEMAIRE

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

## Article 1 – Dénomination

La Communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la Région de Vertus prend pour dénomination **Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne**.

## Article 2 – Siège

Son siège est fixé Place du 13<sup>ème</sup> RG à Epernay

## Article 3 – Territoire

Elle associe dans leurs limites actuelles les communes de :

ATHIS, AVIZE, BERGERES-LES-VERTUS, BLANCS-COTEAUX, BRUGNY-VAUDANCOURT, CHAINTRIX, CHALTRAIT, CHAVOT-COURCOURT, CHOUILLY, CLAMANGES, CRAMANT, CUIS, CUMIERES, ECURY-LE-REPOS, EPERNAY, ETRECHY, FLAVIGNY, GERMINON, GIVRY- LES-LOISY, GRAUVES, LES ISTRES-ET-BURY, LOISY-EN-BRIE, LE MESNIL-SUR- OGER, MAGENTA, MANCY, MARDEUIL, MONTHELON, MORANGIS, MOSLINS, MOUSSY, OIRY, PIERRE-MORAINS, PIERRY, PLIVOT, POCANCY, ROUFFY, SAINT-MARD-LES-ROUFFY, SOULIERES, TRECON, VAL DES MARAIS, VELYE, VERT-TOULON, VILLENEUVE- RENNEVILLE-CHEVIGNY, VILLERS-AUX- BOIS, VILLESENEUX, VINAY, VOUZY

## Article 4 – Compétences

Les compétences de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne sont les suivantes :

### I.- compétences obligatoires :

**1° En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Soutien aux opérations favorisant la modernisation du commerce, les actions d'animations temporaires ou événementielles, les services innovants et les circuits courts (valorisation des productions du terroir)

- Aides financières à la sauvegarde et à la revitalisation des commerces de proximité

- Aides à l'installation ou à la reprise de commerces en secteur commercial fragile

**2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire – il n'y a pas de ZAC d'intérêt communautaire

L'organisation de la mobilité recouvre :

- L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personne ;
- Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- L'organisation de transport à la demande (TAD) et du transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) ;

**3° En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Politique du logement d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un observatoire de l'habitat.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

- Soutien aux opérations de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logement social s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat,

Opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

- Soutien à la mise en place ou au fonctionnement de dispositifs innovants pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (hors dispositif FSL) au bénéfice des étudiants, jeunes actifs, personnes handicapées, personnes âgées...

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- Soutien à l'acquisition et à l'amélioration de logements vacants, à la rénovation énergétique des logements, ou à la reconversion de bâtiments (opérations d'acquisition-amélioration, bail à réhabilitation, bail emphytéotique, etc.)
- Soutien aux opérations portant sur le parc privé ancien dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de type OPAH.
- Accompagnement à la résorption des logements insalubres ou à l'état d'abandon.

**4° En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article

L. 211-7 du code de l'environnement ;

**6° En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**8° Eau ;**

**9° Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT ;

**10° Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT.

II.- compétences facultatives :

**1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (Néant);  
Sont d'intérêt communautaire, la liste des voiries annexées aux présents statuts.

**2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Les espaces aquatiques Bulléo et Neptune.
- Le Millesium

**3° Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**4° Construction, entretien et fonctionnement des écoles ou regroupements pédagogiques préélémentaires et élémentaires et d'équipement périscolaires** (cantine, garderie du matin, garderie du soir). Sont concernés les regroupements pédagogiques de Chaintrix, de Val des Marais, de Blancs-Coteaux et les écoles maternelles et élémentaires d'Athis, du Mesnil-sur-Oger et de Bergères-les-Vertus.

**5° Contribution à la scolarisation des élèves des communes membres. Sont concernés les enfants des communes de Chaltrait et Moslins,**

**6° le transport périscolaire** pour les élèves relevant des regroupements pédagogiques de Chaintrix, de Val des Marais, de Blancs-Coteaux et les écoles maternelles et élémentaires d'Athis, du Mesnil-sur-Oger et de Bergères-les-Vertus

**7° Création et gestion d'une maison de santé**

**8° Aménagement numérique du territoire**

**9° Financement de la construction de centres de secours**

La prise en charge financière de la **lutte contre l'incendie et l'organisation des secours**, au titre des articles L 1424-35 et L1424-36 du code général des collectivités territoriales.

**10° Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** : mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ».

**11° Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable** au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**12° Accompagnement et participation** aux financements des projets d'énergies nouvelles renouvelables et de récupérations: Faciliter l'émergence des projets, accompagner, développer et assister au pilotage, participer au financement des projets, communiquer et informer les acteurs du territoire.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, la communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peut se doter de services communs,

chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

La Communauté d'agglomération pourra, par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics assurer des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté d'agglomération, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté.

### **Article 5 – composition**

Le nombre total de conseillers communautaires la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne est de 82.

Les communes disposant d'un délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

La composition du conseil communautaire est la suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers
ATHIS	1
AVIZE	2
BERGERES-LES-VERTUS	1
BLANCS-COTEAUX	4
BRUGNY-VAUDANCOURT	1
CHAINTRIX-BIERGES	1
CHALTRAIT	1
CHAVOT-COURCOURT	1
CHOUILLY	1
CLAMANGES	1
CRAMANT	1
CUIS	1
CUMIERES	1
ECURY-LE-REPOS	1
EPERNAY	30
ETRECHY	1
FLAVIGNY	1
GERMINON	1
GIVRY-LES-LOISY	1
GRAUVES	1
LE MESNIL-SUR-OGER	1
LES ISTRES ET BURY	1
LOISY-EN-BRIE	1
MAGENTA	2
MANCY	1
MARDEUIL	2
MONTHELON	1
MORANGIS	1

MOSLINS	1
MOUSSY	1
OIRY	1
PIERRE-MORAINS	1
PIERRY	1
PLIVOT	1
POCANCY	1
ROUFFY	1
SAINT-MARD-LES-ROUFFY	1
SOULIERES	1
TRECON	1
VAL DES MARAIS	1
VELYE	1
VERT-TOULON	1
VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY	1
VILLERS-AUX-BOIS	1
VILLESENEUX	1
VINAY	1
VOUZY	1
TOTAL	82

#### **Article 6- Dispositions diverses**

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU pour être annexé**

**à l'arrêté préfectoral du 14 février 2024**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Sous-Préfet de Reims,  
Sous-Préfet d'Épernay par intérim,**

**Benoît LEMAIRE**

